

3. A-t-on fourni des locaux supplémentaires à M. Oceau et, si oui, pour quelle raison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. M. Jean Oceau est le commissaire général adjoint de la participation du gouvernement canadien à l'Expo 70 d'Osaka.

2. Le gouvernement a alloué à M. Oceau un appartement personnel de 540 pieds carrés. M. Oceau est arrivé à Osaka le 12 mars 1970. Son affectation prendra fin le 30 septembre 1970.

3. On n'a pas prévu d'autres locaux pour l'usage de M. Oceau.

L'AMÉNAGEMENT DE LAST OAK PARK (SASKATCHEWAN)

Question n° 1571—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il effectué un travail ou autorisé un travail relatif aux plans d'aménagement de Last Oak Park, au nord de Broadview (Sask.) et, dans l'affirmative, par qui le travail a-t-il été effectué?

2. Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent au cours de chaque année financière pour établir les plans de ce parc?

3. Combien a-t-on dépensé au cours de chaque année financière pour l'aménagement de ce parc et combien a-t-on dépensé pour a) les routes, b) le défrichement et la mise en valeur du terrain, c) les autres installations?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Oui. Dans le cadre de l'Entente de l'ARDA 1965-1970, le ministère a autorisé deux études des possibilités d'aménagement à des fins de récréation des terres indiennes de Last Oak Park, l'une au lac Crooked, l'autre au lac Round. Le coût global de ces deux études s'élève à environ \$124,000. Le gouvernement de la Saskatchewan avait confié à la maison d'experts-conseils C. W. Pool and Associates Limited le soin d'exécuter les études préliminaires.

3. Sans objet.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES ACCORDS RELATIFS AUX «ZONES SPÉCIALES»

Question n° 1580—**M. Simpson:**

1. Combien de gouvernements provinciaux ont signé ou conclu des accords avec le gouvernement fédéral à propos des «zones désignées», comme l'a souligné le 11 mars 1970 à la Chambre des communes le ministre de l'Expansion économique régionale?

2. Si des gouvernements provinciaux ont signé de tels accords, à quelle date pour chacun d'entre eux?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les textes des ententes avec

[M. Coates.]

la plupart des provinces intéressées sont prêts; ces documents seront signés officiellement d'ici peu.

2. Sans objet.

LE CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION—LE COÛT D'ÉTABLISSEMENT

Question n° 1588—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quel a été le coût total d'établissement du Conseil canadien de la consommation?

2. Quels sont le traitement annuel du secrétaire administratif et le montant total des traitements annuels des adjoints?

3. A combien se sont élevées les dépenses, etc., des membres du Conseil pour l'année civile 1969?

4. Quel a été le coût total de l'administration du Conseil en 1969?

5. Quel a été le coût total de la mise en place et de l'administration du Conseil depuis sa création?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Aucun coût distinct ne s'applique à l'établissement du Conseil canadien de la consommation.

2. Directeur général, \$23,000; Secrétaires, \$10,812.

3. \$19,489.

4. \$28,949.

5. Jusqu'au 26 mars 1970, 71,024.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ACHAT DE MÉDICAMENTS

Question n° 1591—**M. Comeau:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il l'intention de faire acheter les médicaments pour les anciens combattants par l'entremise des hôpitaux d'anciens combattants plutôt que par les pharmacies de quartier et, si oui, à quelle date cette décision prendra-t-elle effet?

2. Le Ministère a-t-il envisagé l'augmentation possible des responsabilités administratives que cette mesure entraînerait?

3. A-t-il étudié les conséquences de cette décision pour les pharmacies de quartier et, si oui, quelles conclusions en a-t-il tirées?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non. Le ministère continuera à faire remplir aux pharmacies de quartier les ordonnances délivrées par les médecins qui auront été librement choisis par les malades.

2. Oui.

3. Oui. Un changement de politique à cet égard aurait eu un effet défavorable sur le chiffre d'affaires des pharmacies de quartier et leur capacité de satisfaire les besoins en médicaments des anciens combattants résidant dans leur voisinage.